

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : René AROS , Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Fabienne LINOSSIER , Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (Donne pouvoir à Marie-José VERA), Isabelle BAZZUCHI (Donne pouvoir à Anissa SAGUER), Stéphanie FOURCADE, Jacques BAUDE, Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Daniel DUROCHAT), Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à Jean Marc RIGAL) , André SANCHEZ

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire indique que suite à la progression de carrière de plusieurs agents, il convient de rajouter au tableau des effectifs :

- Deux postes de rédacteurs principaux

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le CGCT,
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Considérant que le Conseil Municipal est dans l'obligation de revoir l'effectif en fonction des emplois nécessaires à la bonne marche des services municipaux,
- Considérant la parution des décrets de 2016 relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,
- Considérant la restructuration des carrières et le changement de dénomination de certains grades de catégorie A, B et C
- Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- Décide d'ajouter deux postes de rédacteurs principaux, passant de 2 à 4
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits dans le budget
- fixe comme suit le nouveau tableau des emplois de la commune :

Libellé	Catégorie	Nombre Postes	Temps Travail	de
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35/35	
ATTACHE TERRITORIAL ADMINISTRATION GENERALE	A	2	35/35	
ATTACHE TERRITORIAL SPECIALISE EN URBANISME	A	1	35/35	
ATTACHE TERRITORIAL CHARGE DE DEVELOPPEMENT	A	1	35/35	
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	B	4	35/35	
REDACTEUR	B	1	35/35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	35/35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	35/35	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A			

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20171221-D06-19122017-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

AGENT TERR PRINCIPAL 1 <sup>er</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	3	35/35
AGENT TERR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	2	35/35
AGENT TERR DES ECOLES MATERNELLES	C	3	35/35
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35/35
INGENIEUR	A	1	35/35
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	35/35
AGENT DE MAITRISE	C	2	35/35
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	35/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	C	4	35/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	4	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	35/35
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	1	35/35
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	1	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	B	1	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	B	1	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	35/35
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	5	35/35
ADJOINT ANIMATION	C	8	35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	35/35
BRIGADIER- CHEF PRINCIPAL	C	1	35/35
BRIGADIER	C	1	35/35
COLLABORATEUR DE CABINET		1	
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	2	17,5/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	28/35
EMPLOIS TEMPORAIRES (CDD et CONTRATS AIDES- CA- CUI-CAE)			
EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE (Besoin occasionnel)	C	3	35/35
EMPLOI FILIERE TECHNIQUE (Besoin occasionnel)	C	6	35/35
EMPLOI FILIERE ANIMATION (Besoin occasionnel)	C	6	35/35
CONTRACTUELS DIVERS- EMPLOIS AIDES (CUI-CAV)		20	35/35

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Fait à Clairac le 21 décembre 2017

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20171221-D06-19122017-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017